

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/116

Du mercredi 22 mai 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « Les Vinyls » pour le spectacle d'inauguration de la semaine bleue

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de contrat de cession de droits de représentation avec l'association « Les Vinyls » sise 4 allée Guy de Maupassant 77420 Champs-sur-Marne, pour un spectacle sur le thème « l'Histoire du Rock » prévu le 28 septembre 2024, à l'occasion de l'inauguration de la Semaine Bleue des Retraités qui se déroulera du 28 septembre au 4 octobre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat co-réalisation avec l'association « Les Vinyls » sise 4 allée Guy de Maupassant 77420 Champs-sur-Marne, pour l'organisation d'un spectacle sur le thème « l'Histoire du Rock » prévu le samedi 28 septembre 2024 au Centre culturel Robert Desnos 3 Allée Jean Ferrat à Ris-Orangis, à l'occasion de l'inauguration de la Semaine Bleue des Retraités qui se déroulera du 28 septembre au 4 octobre 2024.

ARTICLE 2 : L'association « Les Vinyls » s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour le spectacle.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 1 500 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 61 - article 611- antenne Semaine Bleue, après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **18 JUIL. 2024**

Publié le : **18 JUIL. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

